



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Déclaration préalable à l'affectation de jeunes d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans aux travaux interdits susceptibles de dérogation ("travaux réglementés")

Décrets 2013-914 et 2013-915 du 11 octobre 2013

Décrets 2015-443 et 2015-444 du 17 avril 2015

Arrêté du 20 juillet 2015

SOMMAIRE

Organisation de la déclaration

Informations à l'attention du chef d'établissement	page 2
Déclaration préalable	page 3
Tableau descriptif par formation.....	pages 4 et 5
Liste des activités soumises à dérogation.....	page 6 à 8
Liste des équipements de travail.....	page 9
Informations à tenir à disposition de l'inspecteur du travail.....	page 10
Information, formation, évaluation à la sécurité	page 11

Organisation de la visite médicale

Note de procédure	page 12
Planification des visites médicales	page 13
Information à l'attention du médecin scolaire	page 14
Questionnaire médical à remplir par les parents.....	page 15
Information aux parents, convocation	page 16
Dérogation individuelle et avis médical d'aptitude	page 17

Procédure

Envoyer la déclaration de dérogation à l'inspecteur du travail par lettre recommandée avec accusé réception.....page 3

Constituer le dossier de mise en activité du jeune.....page 9 à 11

Organiser les visites médicales

Mettre à jour le dossier de dérogation pour l'établissement :

- document unique,
- mesures de prévention,
- conformité des équipements de travail,
- inventaire des produits.

Informations à l'attention du chef d'établissement

Déclaration de dérogation à adresser par tout moyen conférant date certaine à l'inspecteur du travail par le chef d'établissement (article R4351-41 du code du travail).

La dérogation prend effet à compter de l'envoi de la déclaration à l'inspecteur du travail.

Elle est valable pour une durée de 3 ans.

Pièces jointes à la déclaration en annexe :

- le secteur d'activités de l'établissement ;
- les formations professionnelles assurées ;
- les lieux de formations ;
- les travaux interdits susceptibles de dérogation ("travaux réglementés") ;
- la qualité ou la fonction de la /des personne(s) compétente(s) chargée(s) d'encadrer les jeunes pendant l'exécution des travaux précités.

Le déclarant atteste :

- avoir procédé à l'évaluation prévue aux articles L. 4121-3 et suivants, comprenant une évaluation des risques existants pour les jeunes et liés à leur travail ; cette évaluation est préalable à l'affectation des jeunes à leurs postes de travail ;
- avoir, à la suite de cette évaluation, mis en œuvre les actions de prévention ;
- avant toute affectation du jeune à ces travaux, lui avoir dispensé la formation à la sécurité prévue dans le cadre de la formation professionnelle assurée, adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle et en avoir organisé l'évaluation ;
- assurer l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux ;
- avoir obtenu, pour chaque jeune, la délivrance d'un avis médical d'aptitude.

Cet avis médical est délivré chaque année par le médecin chargé du suivi médical des élèves et des étudiants.

Le déclarant tient à disposition de l'inspecteur du travail à compter de l'affectation de chaque jeune aux travaux en cause, les informations relatives :

1. À son identité : prénoms, nom, date de naissance du jeune
2. à la formation professionnelle suivie, à sa durée et aux lieux de formations connus
3. à l'avis médical d'aptitude à procéder à ces travaux
4. à l'information et la formation à la sécurité dispensées au jeune
5. aux prénom, nom, qualité ou fonction de la personne ou des personnes compétentes chargées d'encadrer le jeune pendant l'exécution des travaux en cause

Déclaration préalable

Identification de l'établissement et du déclarant

Etablissement :

SIREN/SIRET :

Déclaration effectuée par (nom, prénom du chef d'établissement) :

Adresse de l'établissement :

Téléphone :

Courriel :

Secteur d'activités de l'établissement

Activités :

Déclaration de dérogation du chef d'établissement

Je soussigné(e),
Chef d'établissement,

déclare par la présente déroger aux travaux interdits susceptibles de dérogations ("travaux réglementés") en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle.

Sont précisés en page 4 et 5 :

- les travaux pour lesquels cette déclaration est effectuée ;
- les formations professionnelles ou métiers concernés ;
- les lieux de formations connus ;
- les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux.

Le détail des travaux concernés par cette déclaration figure pages 6 à 9.

J'atteste avoir procédé à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, avoir consigné le résultat de cette évaluation dans le document unique d'évaluation des risques professionnels, mis en œuvre les actions de prévention correspondantes dans mon établissement et rempli les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du code du travail.

Fait à

Le

Signature et cachet de l'établissement

Tableau récapitulatif

Etablissement :

Source du risque	Travaux interdits susceptibles de dérogations ("travaux réglementés") soumis à la demande de dérogation	Lieux de formation connus			Intitulé de formations professionnelles concernées par les travaux interdits susceptibles de dérogations ("travaux réglementés")	Qualité et fonctions des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux interdits susceptibles de dérogations ("travaux réglementés")
		Locaux de l'établissement	Chantier extérieur	Si locaux différents de ceux de l'établissement, préciser l'adresse		
Activité	D. 4153-17 – travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R 4412-3 et R 4412-60					
Activité	D. 4153-18* – opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 tel que défini à l'article R 4412-98					
Equipement de travail	D. 4153-21* – travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-46					
Equipement de travail	D. 4153-22* – travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R.4452-5 et R. 4452-6					
Milieu de travail	D. 4153-23 – interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R.4461-1, classe I, II, III					
Equipement de travail	D. 4153-27 – conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage					
Equipement de travail	D. 4153-28 – travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : 1) des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; 2) des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement.					

Source du risque	Travaux interdits susceptibles de dérogations ("travaux réglementés") soumis à la demande de dérogation	Lieux de formation connus			Intitulé de formations professionnelles concernées par les travaux interdits susceptibles de dérogations ("travaux réglementés")	Qualité et fonctions des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux interdits susceptibles de dérogations ("travaux réglementés")
		Locaux de l'établissement	Chantier extérieur	Si locaux différents de ceux de l'établissement, préciser l'adresse		
Equipement de travail	D. 4153-29 – travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause					
Equipement de travail	D. 4153-31 – montage et démontage d'échafaudages					
Equipement de travail	D. 4153-33 – travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L. 557-28 du code de l'environnement					
Milieu de travail	D. 4153-34 1) à la visite, l'entretien et au nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2) à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries					
Activité	D. 4153-35 – travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux					

Diplôme préparé :

Liste des activités

Interventions en milieu de travail hyperbare D. 4153-23			
Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Type de milieu hyperbare, valeur de pression (hectopascals) et durée des interventions (h)		Observations

Travaux en milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs D. 4153-34			
Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Type de milieu confiné ou cuves et durée des interventions (h)		Observations

Diplôme préparé :

Liste des activités

Activités impliquant l'exposition à l'amiante D. 4153-18			
Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Type de matériau amianté	Niveau d'empoussièrement prévu (fibres/litre)	Observations

Liste des activités

Diplôme préparé :

Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux ACD, cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) D. 4153-17			
Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Nom des ACD et marque ou distributeur		Observations

Liste des équipements de travail

Diplôme préparé :

Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Nom des équipements de travail	Observations éventuelles

Informations et liste des élèves à tenir à disposition de l'inspecteur du travail

Mineurs affectés aux travaux interdits susceptibles de dérogations ("travaux réglementés")		Avis médical d'aptitude				Formation professionnelle suivie	Établissement de formation professionnelle d'origine du jeune	Durée	Lieux de formation connus			Formation à la sécurité et évaluation	Personne(s) chargée(s) de l'encadrement des travaux interdits susceptibles de dérogations ("travaux réglementés")
Nom Prénom	date de naissance	date de l'avis médical	Favorable	Favorable avec réserves	Défavorable	Nom du diplôme ou du métier préparé	pour lycée, CFA, organisme de FP	année scolaire ou période(s) de formation	Locaux, Ets	Autres locaux	Chantier extérieur*	date	Nom, prénom qualité ou fonction

* agricole, forestier, BTP, tout site extérieur pour un travail temporaire

Information, formation, évaluation à la sécurité

Diplôme préparé :

Activités concernées	Information à la sécurité	Formation	Évaluation		
			Date	Acquis	En cours d'acquisition

À dupliquer selon les besoins

PROCÉDURE DE DÉROGATION AUX TRAVAUX INTERDITS SUSCEPTIBLES DE DÉROGATION ("TRAVAUX RÉGLEMENTÉS") POUR LES ÉLÈVES MINEURS D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS

LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

1. Prépare pour chaque formation la liste des travaux interdits susceptibles de dérogation ("travaux réglementés") pour lesquels il déclare déroger avec les équipements de travail / agents chimiques/ conditions de travail prévus dans le référentiel de formation (annexe 1).
2. Transmet aux personnels de santé les listes des élèves concernés, par formation et par classe, pour permettre la recherche des dossiers médicaux scolaires.
3. Organise le planning des bilans médicaux en concertation avec les personnels de santé (annexe 2), en priorisant :
 - ✓ les élèves pour lesquels la progression pédagogique prévoit une activité réglementée très tôt dans l'année ;
 - ✓ les élèves commençant une formation (1ère année CAP, seconde professionnelle, technologique ou hôtelière).

NB - Les élèves ne seront inclus dans la liste des bilans médicaux qu'à partir de l'année de formation où ils doivent utiliser les équipements ou produits réglementés.

- Les élèves mineurs de 15 ans ne seront programmés en visite médicale qu'après leur date anniversaire.

4. S'assure des conditions nécessaires pour un déroulement optimal des bilans.

ETAPES IMPORTANTES

Au minimum 8 jours avant la visite médicale :

- ✓ il remet aux élèves les convocations (annexe 3) + le questionnaire médical à remplir par les parents (annexe 4),
- ✓ il informe l'ensemble de l'équipe pédagogique et le service vie scolaire du planning de visite et rappelle l'obligation des élèves de se rendre à cette convocation ;
- ✓ il rappelle qu'en l'absence de l'enseignant, l'élève ne pourra pas quitter l'établissement s'il est convoqué à la visite médicale ;
- ✓ il informe les élèves et leurs familles que toute absence non justifiée à la consultation médicale fera l'objet d'une convocation par le chef d'établissement et de l'organisation d'une nouvelle visite médicale dans un centre médico-scolaire. Il leur précise également que, sans aptitude médicale, l'accès aux travaux et produits réglementés reste interdit ;
- ✓ il tient à disposition du médecin le DUERP de l'établissement.

Le jour de la visite médicale :

- ✓ il remet au médecin les avis médicaux individuels (annexe 5) après avoir pré-rempli la partie administrative comprenant la partie formation. En l'absence de ce document, les visites médicales n'auront pas lieu ;
- ✓ il s'assure de la présence des élèves et organise avec la vie scolaire la bonne fluidité des rendez-vous.

LE MEDECIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1. Propose en concertation avec le chef d'établissement un planning de visites.
2. Prévoit une visite des lieux de formation déclarés.
3. Etudie pour chaque formation la liste des travaux ou équipements pour lesquels une dérogation est déclarée afin de prendre en compte les tâches, travaux et conditions de travail pour lesquels il doit rendre un avis.
4. Rédige son avis médical (annexe 5) sur la fiche pré remplie (avec informations administratives).
5. Informe la famille et le chef d'établissement en cas d'inaptitude temporaire ou définitive, ou en cas d'aménagements nécessaires pour l'activité de l'élève.
6. Remet au chef d'établissement, au fur et à mesure de l'avancement des bilans médicaux, les fiches individuelles comportant son avis.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Etablissement :

Planification des visites médicales

	NOM et Prénom	Date de naissance	Classe	Date de visite	Heure de visite
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					

Copies :

- A3 pour affichage salle des professeurs
- Professeurs concernés
- Secrétariat du Proviseur
- Chef de travaux



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



DÉROGATION INDIVIDUELLE Avant l'affectation aux travaux interdits susceptibles de dérogation ("travaux réglementés") des élèves mineurs, en référence au code du travail relatif aux travaux interdits susceptibles de dérogation ("travaux réglementés") pour les jeunes âgés de > 15 ans et de < 18 ans

décrets n° 2013-915 et n°2013-914 du 11 octobre 2013 et circulaire n° 11 du 23 octobre 2013, et décrets n° 2015-443 et 2015-444 du 17 avril 2015, arrêté du 20 juillet 2015

Partie administrative à remplir par l'établissement

Année scolaire :

Lycée (Nom) : Commune :

L'élève : NOM : Prénom :

Date de naissance : Classe :

Formation professionnelle suivie :

Durée :

Lieux de formation connus dépendants de l'établissement :

Cet élève est affecté à :

- Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD)
Travaux exposant à des rayonnements
Travaux en milieu hyperbare
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail
Travaux temporaires en hauteur
Travaux avec des appareils sous pression
Travaux en milieu confiné
Travaux en contact du verre et du métal en fusion

Cet élève utilisera les équipements, produits dangereux ou nocifs suivants :

Date : Nom et signature du chef d'établissement



QUESTIONNAIRE MÉDICAL À REMPLIR PAR LES PARENTS

Relatif à la dérogation aux travaux réglementés des élèves mineurs

ANNÉE SCOLAIRE :

Nom et prénom de l'élève :	Classe :
Né (e) le :	
Téléphone des parents :	Commune de résidence

1. Maladies présentées antérieurement par votre enfant :

- | | | | |
|-------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|----------------------|
| A-t-il déjà eu des convulsions ? | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> | si oui, à quel âge ? |
| A-t-il eu d'autres maladies neurologiques ? | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> | |
| A-t-il eu des maladies respiratoires ou allergiques ? | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> | précisez |
| A-t-il fait eu otites à répétition ? | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> | |
| A-t-il eu des problèmes de hanche ou de dos ? | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> | |
| Autres maladies importantes ? | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> | précisez |
| A-t-il eu des accidents ? | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> | précisez |
| A-t-il été hospitalisé et/ou opéré ? | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> | précisez |

2. État de santé actuel de votre enfant :

- | | | | |
|------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|----------|
| A-t-il des pertes de connaissance, malaises... ? | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> | |
| A-t-il des maux de tête ? | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> | |
| A-t-il des problèmes de vue ou de fatigue oculaire ? | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> | |
| A-t-il de l'eczéma, allergie, urticaire, asthme ? | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> | |
| A-t-il des problèmes de dos ou d'articulation ? | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> | |
| Est-il souvent absent en classe ? | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> | |
| Est-il suivi par : un médecin, un psychologue ou un psychiatre ? | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> | précisez |
| Suit-il un traitement ? | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> | précisez |

Nom et coordonnées du médecin traitant :

.....

3. Vaccinations :

rappel Tout élève doit être à jour des vaccinations et rappels obligatoires prévus par la Loi (DTP à jour).

Je déclare avoir pris connaissance de l'information ci-dessus.

A..... le.....

Signature de l'élève

Signature des parents



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Procédure de dérogation aux travaux interdits susceptibles de dérogation ("travaux réglementés") interdits pour les élèves mineurs en conformité avec le code du travail (art. L 4153-9)

Votre enfant, dans le cadre de sa formation professionnelle, aura à procéder à des travaux interdits susceptibles de dérogation ("travaux réglementés") réglementés (utilisation d'équipements de travail, produits dangereux,...) **S'agissant d'un élève mineur, l'avis du médecin de l'éducation nationale pour la formation est obligatoire et doit être tenu à disposition de l'inspecteur du travail** (décrets n° 2013-914 du 11 octobre 2013 et n°2015-444, n°2015-443 du 17 avril 2015, arrêté du 20 juillet 2015)

Afin de pouvoir rendre un avis, le médecin doit connaître les maladies actuelles et passées de votre enfant.

A cet effet, nous vous remercions de remplir la fiche de renseignements ci-jointe et de nous la retourner sous enveloppe fermée. **Vos réponses sont strictement confidentielles, soumises au secret professionnel.**

L'avis médical sera remis à l'administration. (Il est tenu à disposition des parents qui le souhaitent)

ATTENTION : Toute absence à la visite médicale sans motif valable et tout dossier incomplet repousseront l'obtention de la dérogation. Les travaux nécessaires à la formation seront donc interdits, tant que l'élève ne se sera pas mis en conformité avec la réglementation.

Nom du Médecin de l'Éducation nationale :



CONVOCATION À LA VISITE MÉDICALE OBLIGATOIRE
concernant les travaux interdits susceptibles de dérogation ("travaux réglementés")

L'élève :

Classe de : Lycée :

Est convoqué le : **à (heure)** :

à l'infirmierie du lycée

Il doit apporter sous enveloppe fermée :

- son carnet de santé et/ou les attestations de vaccinations,
- la feuille de renseignements remplie et signée par le(s) parent(s),
- la copie de documents concernant sa santé (comptes rendus récents de radiologie, d'exams médicaux,...).

Si pour un motif dûment justifié, votre enfant ne peut se présenter à cette convocation, **je vous remercie de prévenir au plus vite l'établissement.**

(Personne à contacter :))

Le :

Le Chef d'établissement



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**AVIS MÉDICAL SUR L'APTITUDE DE L'ÉLÈVE MINEUR
AGÉ DE > 15 ANS ET DE < DE 18 ANS
À SUIVRE UNE FORMATION PROFESSIONNELLE NÉCESSITANT L'ACCÈS
À DES TRAVAUX INTERDITS SUSCEPTIBLES DE DÉROGATION
("TRAVAUX RÉGLEMENTÉS")**

En application des décrets n° 2013-915 n° 2013-914 du 11 octobre 2013 et circulaire n° 11 du 23 octobre 2013,
et des décrets n° 2015-443 et n° 2015-444 du 17 avril 2015, arrêté du 20 juillet 2015

En référence :

aux tâches et travaux interdits susceptibles de dérogation ("travaux réglementés") du référentiel définis au recto pour la formation professionnelle suivie,
aux résultats du bilan médical effectué.

Sous réserve :

de l'exactitude des renseignements fournis lors de ce bilan médical,
du respect des règles d'hygiène et sécurité selon la législation en vigueur,
du contrôle de la bonne compréhension des consignes.

J'émetts pour l'élève :

Nom, prénom :

Né (e) le :

- Un avis médical d'aptitude favorable aux travaux nécessaires à sa formation professionnelle
- Un avis médical d'aptitude favorable aux travaux nécessaires à sa formation professionnelle **sous réserve** de la mise en place des aménagements suivants :
- Un avis médical d'aptitude défavorable aux travaux nécessaires à sa formation professionnelle
- Un avis médical d'aptitude défavorable temporaire. Nécessite de **surseoir à l'accès aux travaux interdits susceptibles de dérogation ("travaux réglementés") pour une durée de :**

Conformément aux décrets, à l'arrêté et à la circulaire notés en référence, **CET AVIS NE VAUT QUE** pour les équipements, appareils, travaux, produits dangereux ou nocifs référencés pour la formation professionnelle suivie, et ce, dans le cadre de la dérogation.

Nom et Signature du médecin de l'Éducation nationale

*Cet avis est transmis au chef d'établissement, le :
Et mis à disposition des familles*